

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 327**4 mai 2001****SOMMAIRE**

Berenberg Fund-of-Funds	15654	Financial Times Information Limited, London ...	15684
Coriet S.A., Luxembourg	15673	Finiper Europe S.A., Luxembourg	15685
Cornepolis, S.à r.l., Pétange	15673	Finovest S.A.H., Luxembourg	15685
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	15653	Finunion Europe S.A., Luxembourg	15686
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	15653	Flora Diffusion, S.à r.l., Luxembourg	15685
Digital Planet S.A., Luxembourg	15676	Forbes S.A., Luxembourg	15687
Digital Planet Venture S.A., Luxembourg	15677	Forbes S.A., Luxembourg	15687
DT (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15677	Forbes S.A., Luxembourg	15687
Dualon International S.A.H., Luxembourg	15677	Fregaton S.A., Luxembourg	15686
ECR - Europe Conseils Réalisations S.A., Luxem- bourg	15676	Gadir Holding S.A., Luxembourg	15688
EKB Investment S.A., Luxembourg	15679	Galeace S.A., Luxembourg	15687
Electrolux Finance S.A., Luxembourg-Hamm ...	15679	GB International S.A., Luxembourg	15686
Epinay S.A., Luxembourg	15680	Gebrüder Roubos S.A., Luxembourg	15688
Euroaurus S.A. Holding, Luxembourg	15680	Gedeau S.A., Luxembourg	15688
Eurobuild Finance S.A., Luxembourg	15670	Geduno S.A., Luxembourg	15688
Europäische Beteiligungsholding, GmbH, Lu- xembourg	15682	Gelfiser S.A.H., Luxembourg	15689
Europäischer Versicherungs Service S.A., Luxem- bourg	15677	General Orient S.A., Luxembourg	15689
Europäischer Versicherungs Service S.A., Luxem- bourg	15678	Genese Holding S.A., Luxembourg	15689
European Tourism S.A., Luxembourg	15684	Genest Software, S.à r.l., Hagen	15690
Expotrans S.A., Luxembourg	15679	Gestalco S.A.H., Luxembourg	15690
Expotrans S.A., Luxembourg	15679	Gisro S.A., Luxembourg	15692
Extra Stone Holding S.A., Luxembourg	15682	Gisro S.A.H., Luxembourg	15693
Extra Stone Holding S.A., Luxembourg	15682	Global Pacific S.A., Luxembourg	15690
Faro International S.A., Luxembourg	15682	Global Pacific S.A., Luxembourg	15692
Fashion Invest Holding S.A., Luxembourg	15683	Globalvest Holding Group S.A., Luxembourg ...	15694
Fashion Invest Holding S.A., Luxembourg	15683	Golden Bridge Holding S.A., Luxembourg	15694
Fego S.A., Biwer	15680	Gozewijn S.A., Luxembourg	15694
Fego S.A., Biwer	15681	Gresham Participations S.A., Luxembourg	15696
Fidex Audit, S.à r.l., Luxembourg	15684	Grigio Holding S.A., Luxembourg	15695
Fiduciaire Claudette Weidert, S.à r.l., Esch-sur- Alzette	15684	Haliotis Investments S.A., Luxembourg	15696
Fiduciaire PMK S.A., Luxembourg	15683	Hapolux S.A., Luxembourg	15696
Fiduciaire PMK S.A., Luxembourg	15683	HDM Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg .	15696
Financial Systems Consulting, S.à r.l., Bourg- linster	15685	Heat Power Consulting S.A., Luxembourg	15695
		Heat Power Consulting S.A., Luxembourg	15695
		Lacuna, Sicav, Luxembourg-Strassen	15651
		Lacuna, Sicav, Luxemburg-Strassen	15650
		Pan-European Industrial Properties Series I S.A., Luxembourg	15664
		Poncellina S.A., Luxembourg	15651
		Synertex S.A., Bertrange	15671
		Zangdok Palri, A.s.b.l., Howald	15674

LACUNA, SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Strassen.

H. R. Luxemburg B 74.776.

Im Jahre zweitausend, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft (Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital) LACUNA, SICAV, mit Sitz in Luxemburg-Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 74.776, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft LACUNA, SICAV wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 15. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 322 vom 3. Mai 2000. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 7. April 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 358 vom 18. Mai 2000.

Die Versammlung wird um elf Uhr zwanzig unter dem Vorsitz von Herrn Roman Mertes, Sous-directeur der DG BANK LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Konz, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Nathalie Cubric, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Sylvia Zaunmüller, Bankangestellte, wohnhaft in Trier.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Einberufungen zur gegenwärtiger Versammlung erfolgten:

- a) im Mémorial C, Recueil Nummer 852 vom 21. November 2000, Nummer 873 vom 5. Dezember 2000
- b) im Luxemburger Wort vom 21. November 2000, vom 5. Dezember 2000
- c) im Tageblatt vom 21. November 2000, vom 5. Dezember 2000.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Änderung der Artikel 28, Nummer 1 (Rechnungsjahr) und 10, Nummer 1 (Hauptversammlung) der Satzung der LACUNA, SICAV, sowie die Annahme der geänderten Satzung, welche am Sitz der Gesellschaft angefordert werden kann.

III.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur-paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

IV.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den einundneunzigtausendundneunzehn (91.019) sich im Umlauf befindenden Aktien sechshundertachtunddreissig (638) Aktien anwesend oder in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Generalversammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 15. November 2000 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wieviele Aktien anwesend oder vertreten sind.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter am dritten Dienstag des Monats November jeden Jahres abzuhalten.

Infolgedessen wird Artikel 10 (Paragraph 1) der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 10. 1) Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet am dritten Dienstag des Monats November jeden Jahres, um 15.00 Uhr, zum ersten Mal in 2001 statt. Falls dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist, wird die Hauptversammlung am nächstfolgenden Bankgeschäftstag in Luxemburg abgehalten. Die Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls aussergewöhnliche Umstände dies gemäss Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Rechnungsjahr der Gesellschaft abzuändern.

Infolgedessen wird Artikel 28, Absatz 1) der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 28. 1) Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni des darauffolgenden Jahres, mit Ausnahme des ersten Rechnungsjahres, das am 15. März 2000 begonnen hat und am 30. Juni 2001 endet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Strassen, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Mertes, N. Cubric, S. Zaunmüller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Januar 2001.

F. Baden.

(06820/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

LACUNA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg-Strassen.

R. C. Luxembourg B 74.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(06821/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

PONCELLINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 47.339.

L'an deux mille, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PONCELLINA S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.339, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 308 du 20 août 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, prénommé, en date du 18 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 652 du 21 décembre 1995 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 486 du 2 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sandra Pasti, employée privée, demeurant à Hettange-Grande (France).

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Baille, employé privé, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joe Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en Euros (EUR) et conversion au taux de change conventionnel de EUR 1,- = LUF 40,3399 du capital social de LUF 46.250.000,- en EUR 1.146.507,55.

2.- Suppression pure et simple de la valeur nominale des 46.250 actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 9.742,45, pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 1.146.507,55 à celui de EUR 1.156.250,- par incorporation au capital social d'une partie des bénéfices reportés à due concurrence et sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Conversion du capital autorisé de LUF 1.000.000.000,- en EUR 24.789.352,47 au taux de change conventionnel de EUR 1,- = LUF 40,3399.

5.- Institution d'un capital autorisé de EUR 25.000.000.

6.- Refixation de la valeur nominale des 46.250 actions à celle de EUR 25,- et pouvoir conféré au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

7.- Modification subséquente des premier et cinquième alinéas de l'article trois des statuts, pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 3. Alinéas un et cinq. Le capital social est fixé à un million cent cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.156.250,-), représenté par quarante-six mille deux cent cinquante (46.250) actions de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt-cinq millions d'Euros (EUR 25.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de même que la comptabilité de la société qui seront dorénavant exprimées en Euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de quarante-six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 46.250.000,-) au taux de change conventionnel d'un Euro (EUR 1,-) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant d'un million cent quarante-six mille cinq cent sept Euros et cinquante-cinq cents (EUR 1.146.507,55).

Tous pouvoirs sont conférés aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des quarante-six mille deux cent cinquante (46.250) actions existantes, de sorte que le capital social après conversion sera désormais représenté par quarante-six mille deux cent cinquante (46.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de neuf mille sept cent quarante-deux Euros et quarante-cinq cents (EUR 9.742,45) afin de le porter de son montant actuel (après conversion) d'un million cent quarante-six mille cinq cent sept Euros et cinquante-cinq Cents (EUR 1.146.507,55) à celui d'un million cent cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.156.250,-) par l'incorporation au capital social d'un montant de neuf mille sept cent quarante-deux Euros et quarante-cinq cents (EUR 9.742,45) à prélever sur les bénéfices reportés de la société et sans créer ni émettre des actions nouvelles.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été apportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de refixer la valeur nominale des quarante-six mille deux cent cinquante (46.250) actions existantes à celle de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de convertir également en Euros (EUR) le capital social autorisé de la société au montant actuel d'un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000,-) par l'application du taux de change conventionnel d'un Euro (EUR 1,-) = LUF 40,3399, en capital autorisé d'un montant de vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux Euros et quarante-sept Cents (EUR 24.789.352,47)

Sixième résolution

L'assemblée générale décide par modification statutaire d'introduire un capital autorisé de vingt-cinq millions d'Euros (EUR 25.000.000,-), qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec chacune des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les paragraphes 1, 5 et 7 de l'article trois des statuts, pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à un million cent cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.156.250,-), représenté par quarante-six mille deux cent cinquante (46.250) actions de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Cinquième paragraphe. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt-cinq millions d'Euros (EUR 25.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Septième paragraphe. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir du 14 septembre 2000 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Pasti, P. Baille, J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2000, vol. 853, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(24167/239/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

**DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.307.

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 mars 1856, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 9 du 17 avril 1856 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 janvier 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Rembert von Lovis, administrateur, demeurant à Paris,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Putz, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Madame Martine Decamps, administrateur, demeurant à Bruxelles, et Monsieur François Narmon, président du conseil d'administration, demeurant à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueils Numéro 187 du 12 mars 2001, Numéro 211 du 20 mars 2001

b) au Luxemburger Wort: du 7 mars 2001, du 17 mars 2001.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois; elle a pour dénomination: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les un million huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-deux (1.883.532) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, un million huit cent quatre-vingt mille six cent quarante-six (1.880.646) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination en DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG et de modifier l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois; elle a pour dénomination: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. von Lovis, J.-P. Putz, M. Decamps, F. Narmon, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 8CS, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001. F. Baden.
(24754/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(24772/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

BERENBERG FUND-OF-FUNDS, Fonds Commun de Placement.

Änderungsbeschluß des Verwaltungsreglements des von der BERENBERG LUX INVEST S.A.

in der Form eines Fonds commun de placement verwalteten Sondervermögens

Die BERENBERG LUX INVEST S.A. hat mit Zustimmung der Depotbank, der DG BANK LUXEMBOURG S.A., beschlossen, das am 12. August 2000 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlichte Allgemeine Verwaltungsreglement des Sondervermögens BERENBERG FUND-OF-FUNDS entsprechend den für den Vertrieb in der Bundesrepublik Deutschland erforderlichen gesetzlichen Bestimmungen zu ändern.

Die konsolidierte Fassung dieses Verwaltungsreglements lautet nunmehr wie folgt:

Allgemeines Verwaltungsreglement

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Allgemeinen Verwaltungsreglement sowie dem, im Anschluss an dieses Allgemeine Verwaltungsreglement abgedruckten, Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds. Das Allgemeine Verwaltungsreglement trat, in Form des Verwaltungsreglements, am 13. Juli 2000 in Kraft und wurde erstmals am 12. August 2000 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements traten am 28. März 2001 in Kraft und wurden am 4. Mai 2001 im Mémorial veröffentlicht. Das Datum des Inkrafttretens sowie das Datum der Veröffentlichung des jeweiligen Sonderreglements und der Veröffentlichung etwaiger Änderungen desselben, werden in dem betreffenden Sonderreglement für den jeweiligen Teilfonds aufgeführt.

Art. 1. Der Fonds.

1. Der Fonds BERENBERG FUND-OF-FUNDS («Fonds») ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikels 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilinhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Jeder Teilfonds wird detailliert im jeweiligen Sonderreglement zu diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement beschrieben.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement in Verbindung mit dem Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds geregelt, deren gültige Fassung sowie Änderungen derselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Allgemeine Verwaltungsreglement und das jeweilige Sonderreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt ausserdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) entsprechend den Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg.

4. Das Netto-Fondsvermögen (d.h. die Summe aller Vermögenswerte abzüglich aller Verbindlichkeiten des Fonds) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.

5. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu jeder Zeit weitere Teilfonds aufzulegen. In diesem Falle wird dieses Allgemeine Verwaltungsreglement durch ein entsprechendes Sonderreglement ergänzt und ein entsprechender Anhang zum Verkaufsprospekt hinzugefügt. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

6. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, welche von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.

7. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die BERENBERG LUX INVEST S.A. (Verwaltungsgesellschaft), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in Luxemburg. Sie wurde am 6. Januar 2000 auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung sowie sonstige Personen mit der Ausführung von Verwaltungsfunktionen und/oder der täglichen Anlagepolitik betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, entsprechend den in diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement und in dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) aufgeführten Bestimmungen das jeweilige Teilfondsvermögen anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Teilfondsvermögen erforderlich sind.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle sowie auf eigene Kosten einen Anlageberater hinzuziehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich ausserdem von einem Anlageausschuss, dessen Zusammensetzung vom Verwaltungsrat bestimmt wird, beraten lassen.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Depotbank des Fonds ist die DG BANK LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement, den einzelnen Sonderreglements sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen).

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte der Teilfonds beauftragt.

a) Sämtliche Investmentanteile, flüssigen Mittel und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte der Teilfonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten («Sperrkonten») und Depots («Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements, der jeweiligen Sonderreglements, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem jeweils geltenden Depotbankvertrag sowie den gesetzlichen Bestimmungen verfügt werden darf.

b) Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung (nach Massgabe des Gesetzes vom 30. März 1988) und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten der Teilfonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

c) Die Anlage von Vermögenswerten der Teilfonds in Form von Einlagen bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Einlagen bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Die Depotbank darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Vorschriften, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Allgemeinen Verwaltungsreglement und dem jeweiligen Sonderreglement sowie dem Depotbankvertrag vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten verwahrten Einlagen zu überwachen.

3. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschliesslich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglement, dem jeweils geltenden Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

a) dafür Sorge tragen, dass Anteile eines Teilfonds gemäß Artikel 5 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements auf die Käufer übertragen werden,

b) aus den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den betreffenden Teilfonds erworben worden sind,

c) aus den Sperrkonten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten zahlen,

d) Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für einen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen,

e) dafür Sorge tragen, daß der Umtausch von Investmentanteilen gemäss den Bestimmungen des Gesetzes, des Allgemeinen Verwaltungsreglements und des jeweiligen Sonderreglements sowie des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen) und des Depotbankvertrages erfolgt,

1) Dividenden und andere Ausschüttungen (falls vorgesehen) an die Anteilhaber auszahlen,

g) den Rücknahmepreis gemäss Artikel 9 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements gegen Rückgabe und Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen,

h) das Inkasso eingehender Zahlungen des Ausgabepreises und des Kaufpreises aus dem Verkauf von Investmentanteilen und sonstigen zulässigen Vermögenswerten sowie aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen, Entgelte für den Optionspreis, den ein Dritter für das ihm für Rechnung des Teilfondsvermögens eingeräumte Optionsrecht zahlt, Steuergutschriften ((i) falls vorgesehen, (ii) falls vom jeweiligen Teilfonds im Rahmen von Doppelbesteuerungsabkommen zwischen dem Grossherzogtum Luxemburg und anderen Ländern rückforderbar und (iii) falls ausdrücklich hierzu von der Verwaltungsgesellschaft angewiesen) vornehmen und diese Zahlungen den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds unverzüglich gutschreiben,

i) im Zusammenhang mit der Zahlung von Ausschüttungen auf Investmentanteile und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte Eigentums- und andere Bescheinigungen und Bestätigungen ausstellen, aus denen der Name des jeweiligen Teilfonds als Eigentümer hervorgeht und alle weiteren erforderlichen Handlungen für das Inkasso, den Empfang und die Verwahrung aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen oder anderer Zahlungen an den jeweiligen Teilfonds vornehmen sowie die Ausstellung von Inkassoindossamenten im Namen des jeweiligen Teilfonds für alle Schecks, Wechsel oder anderen verkehrsfähigen Investmentanteile und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte.

4. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß

a) alle Vermögenswerte eines Teilfonds unverzüglich auf den Sperrkonten bzw. Sperrdepots des betreffenden Teilfonds eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen,

b) anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich des Ausgabeaufschlages und etwaiger Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds verbucht werden,

c) der Verkauf, die Ausgabe, der Umtausch, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des jeweiligen Teilfonds durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Allgemeinen Verwaltungsreglement sowie dem jeweiligen Sonderreglement gemäss erfolgen,

d) die Berechnung des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens und des Anteilwertes dem Gesetz und dem Allgemeinen Verwaltungsverglement gemäss erfolgt,

e) bei allen Geschäften, die sich auf das jeweilige Teilfondsvermögen beziehen, die Bestimmungen dieses Allgemeinen Verwaltungsverglements, des jeweiligen Sonderreglements, des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen) sowie die gesetzlichen Bestimmungen beachtet werden und der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des jeweiligen Teilfonds bei ihr eingeht,

f) die Erträge des jeweiligen Teilfondsvermögens dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Allgemeinen Verwaltungsverglement, dem jeweiligen Sonderreglement sowie den gesetzlichen Bestimmungen gemäss verwendet werden,

g) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden,

h) sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 7 dieses Allgemeinen Verwaltungsverglements angemessen ist und die Gegenleistung im Falle der Veräusserung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet, und

i) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Devisenterminkontrakten sowie bezüglich anderer Devisenkurssicherungsgeschäfte eingehalten werden.

5. Darüber hinaus wird die Depotbank

a) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens, der Verwaltungsgesellschaft und/oder von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Repräsentanten schriftlich über jede Auszahlung, über den Eingang von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, von unbaren Ausschüttungen und Barausschüttungen, Zinsen und anderen Erträgen sowie über Erträge aus Schuldverschreibungen Bericht erstatten sowie periodisch über alle von der Depotbank gemäss den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft getroffenen Maßnahmen unterrichten,

b) nach Massgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens unverzüglich alle sachdienlichen Informationen, die sie von Emittenten erhalten hat, deren Investmentanteile, flüssige Mittel und andere gesetzlich zulässigen Vermögenswerte sie von Zeit zu Zeit verwahrt, oder Informationen, die sie auf andere Weise über von ihr verwahrte Vermögenswerte erhält, unverzüglich an die Verwaltungsgesellschaft weiterleiten,

c) ausschliesslich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft oder der von ihr ernannten Repräsentanten Stimmrechte aus den Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, die sie verwahrt, ausüben, sowie

d) alle zusätzlichen Aufgaben erledigen, die von Zeit zu Zeit zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank schriftlich vereinbart werden.

6. a) Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des betreffenden Teilfonds nur das in diesem Allgemeinen Verwaltungsverglement, dem jeweiligen Sonderreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

b) Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Allgemeinen Verwaltungsverglement, dem jeweiligen Sonderreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des betreffenden Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

c) Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, dass den jeweiligen Teilfondsvermögen Kosten Dritter nur gemäss dem Allgemeinen Verwaltungsverglement, dem jeweiligen Sonderreglement und dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;

b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das jeweilige Teilfondsvermögen vollstreckt wird, für den dieses Teilfondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft direkt bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

8. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

9. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von sechs Monaten zum Geschäftsjahresende zu kündigen. Eine solche Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb der gesetzlichen Fristen eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss dem Allgemeinen Verwaltungsverglement sowie, gegebenenfalls, dem jeweiligen Sonderreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in der jeweiligen Teilfondswährung. Die Verwaltungsgesellschaft strebt eine diversifizierte Vermögensanlage an, indem das jeweilige Teilfondsvermögen entsprechend einer Aufteilung nach ausgewählten Ländern oder Märkten unter Berücksichtigung einer bestimmten Gewichtung in Anteilen oder Aktien mehrerer unterschiedlicher Zielfonds (wie nachfolgend definiert) angelegt wird. Die teilfondsspezifische Anlagepolitik wird in den jeweiligen Anhängen zum Verkaufsprospekt sowie im Sonderreglement für jeden Teilfonds beschrieben.

Die folgenden allgemeinen Anlagegrundsätze und -beschränkungen gelten für sämtliche Teilfonds, sofern keine Abweichungen oder Ergänzungen im Sonderreglement des entsprechenden Teilfonds enthalten sind.

1. Risikostreuung

Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 und nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß diesem Artikel dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements angelegt.

Es dürfen ausschliesslich Investmentanteile folgender Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften erworben werden:

- in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischte Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind;
- Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen;
- Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist (insgesamt die «Zielfonds» genannt).

Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich der Anlageziele und der Arten der Zielfonds sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen der Zielfonds unterscheiden. Diese Gesichtspunkte werden für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Sonderreglement aufgeführt.

Im Einklang mit den o.g. Regelungen darf der jeweilige Teilfonds ausschliesslich Anteile an Zielfonds des offenen Typs erwerben, welche ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan unterhalten. In diesem Zusammenhang darf jeder Teilfonds nicht mehr als 20 % seines Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen eines einzigen dieser Zielfonds anlegen. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 10 % der ausgegebenen Anteile eines solchen Zielfonds erworben werden. Die vorstehenden Anlagegrenzen beziehen sich bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds), jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermässigen Konzentration des Netto-Teilfondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen. Für den Fonds insgesamt dürfen jedoch nur 40 % der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden.

Die Aussteller der Zielfonds müssen ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in einem der vorbezeichneten Länder unterhalten und die Anlagepolitik der vorbezeichneten Zielfonds muß dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 folgen.

Der Umfang, in dem in Anteilen von nicht-Luxemburger Zielfonds angelegt werden darf, ist nicht begrenzt.

Die Investmentanteile der vorgenannten Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit sie börsennotiert sind, handelt es sich um eine Börse in einem Mitgliedstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum, in einem OECD-Land oder in Hongkong.

Für den jeweiligen Teilfonds dürfen keine Anteile von Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere (mit Ausnahme der in Artikel 4 Nr. 5 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements genannten Geldmarktpapiere) erworben werden.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51 % des Netto-Teilfondsvermögens nicht unterschreiten.

Für den jeweiligen Teilfonds dürfen Zielfondsanteile, die ihrerseits mehr als 5 % des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, entweder nicht oder nur dann erworben werden, wenn diese Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

2. Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenterminkontrakte abschließen sowie Optionsrechte zum Erwerb bzw. zur Veräusserung von Devisen einräumen bzw. erwerben sowie Optionsrechte auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder Devisenterminkontrakten bemisst, einräumen oder erwerben.

b) Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(1) Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

3. Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente im Sinne von vorstehender Nr. 2

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die im vorgenannten Absatz b) genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschliesslich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten

Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5 % des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur dann tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10 % des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

4. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwelender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

5. Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und regelmässig gehandelten Geldmarktpapieren in Höhe von maximal 49% seines Netto-Teilfondsvermögens halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

Einlagenzertifikate desselben Kreditinstituts dürfen nicht mehr als 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens ausmachen.

Flüssige Mittel können auch auf eine andere Währung als die des jeweiligen Teilfonds lauten.

6. Weitere Anlagerichtlinien

a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, die nicht zum jeweiligen Teilfondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

b) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der jeweilige Teilfonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

e) Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

f) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

7. Kredite und Belastungsverbote

a) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Buchstaben b).

b) Kredite zu Lasten des jeweiligen Teilfonds dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 10 % des Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 5. Anteile - Ausgabe von Anteilen.

1. Anteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Sie werden durch Anteilzertifikate verbrieft. Die Anteilzertifikate werden in der durch die Verwaltungsgesellschaft bestimmten Stückelung ausgegeben. Inhaberanteile werden nur als ganze Anteile und Namensanteile bis auf drei Dezimalstellen ausgegeben. Sofern Namensanteile ausgegeben werden, werden diese in dem von der Verwaltungsgesellschaft oder von einer durch die Verwaltungsgesellschaft beauftragten Person in das für den Fonds geführte Anteilregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Anteilinhabern Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Anteilregister an die im Anteilregister angegebene Adresse zugesandt. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verbriefung von Inhaberanteilen in Globalzertifikaten vorsehen. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Falle nicht. Die Verbriefung in Globalzertifikaten findet gegebenenfalls Erwähnung in dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt des Fonds.

2. Alle Anteile an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte, es sei denn die Verwaltungsgesellschaft beschliesst gemäss Artikel 5 Nr. 3 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements, innerhalb eines Teilfonds verschiedene Anteilklassen auszugeben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zwei Anteilklassen, A und B, vorsehen. Anteile der Klasse B berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern für die jeweiligen Teilfonds Anteilklassen gebildet werden, findet dies im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt sowie im jeweiligen Sonderreglement Erwähnung.

4. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

5. Anteile werden an jedem Tag, der ein Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main ist (Bewertungstag), ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 Nr. 4 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements, zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstelle, dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Sonderreglement aufgeführt ist. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Eingang des Zeichnungsantrages (unter Einschluss des Tages des Eingangs des Zeichnungsantrages) bei der Depotbank zahlbar. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

6. Die Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, einer der Zahlstellen und der Vertriebsstelle gezeichnet werden. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

7. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und auf den Zeichner in entsprechender Höhe übertragen, indem sie im Falle von Namensanteilen im Anteilregister zugunsten des Zeichners eingetragen oder im Falle von Inhaberanteilen auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben werden.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds bzw. des jeweiligen Teilfonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückerstatten.

Art. 7. Anteilwertberechnung.

1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro (EUR) («Referenzwährung»).

2. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im jeweiligen Sonderreglement für den betreffenden Teilfonds festgelegte Währung («Teilfondswährung»).

3. Unbeschadet einer anderweitigen Regelung im Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds wird der Anteilwert von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag berechnet.

4. Zur Berechnung des Anteilwertes wird der Wert der zu dem jeweiligen Teilfonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds («Netto-Teilfondsvermögen») an jedem Bewertungstag (wie in Artikel 5 Nr. 5 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements definiert) ermittelt und durch die Anzahl der im Umlauf befindlichen Anteile des jeweiligen Teilfonds geteilt.

5. Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäss den Regelungen dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet. Falls für Investmentanteile die Rücknahme ausgesetzt ist oder keine Rücknahmepreise festgelegt werden, werden diese Anteile ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festlegt.

b) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

c) Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

d) Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber auf einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere verkauft werden können.

e) Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festlegt, bewertet.

f) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäss dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

g) Devisentermingeschäfte und Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen des Vortages bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlußabrechnungspreis («settlement price»).

h) Die auf Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.

i) Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festgelegt hat.

j) Alle nicht auf die Teilfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Teilfondswährung umgerechnet.

6. Die Anteilwertberechnung innerhalb einer Anteilklasse erfolgt nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der die Anteilwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des jeweiligen Teilfondsvermögens angelegt ist, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist.

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Teilfondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Anleger bzw. Anteilhaber, welche einen Zeichnungsantrag bzw. Rücknahmeauftrag oder einen Umtauschantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

3. Zeichnungsanträge, Rücknahmeaufträge oder Umtauschanträge können im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anleger bzw. Anteilhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen.

1. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert gemäß Artikel 7 Nr. 4 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements, gegebenenfalls abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages («Rücknahmepreis») zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag im Sinne von Artikel 5 Nr. 5 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements. Sollte ein Rücknahmeabschlag zugunsten der Vertriebsstelle erhoben werden, so ist dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Sonderreglement und in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeauftrages bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, einer der Zahlstellen oder der Vertriebsstelle (unter Einschluß des Tages des Eingangs des vollständigen Rücknahmeauftrages) in der entsprechenden Teilfondswährung, wie sie für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Sonderreglement angegeben ist. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil. Die Auszahlung des Rücknahmepreises sowie etwaige sonstige Zahlungen an die Anteilhaber erfolgen über die Depotbank sowie über die Zahlstellen.

2. Rücknahmeaufträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Rücknahmepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeaufträge, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Rücknahmepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Rücknahmepreis. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, daß dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme von Anteilen wegen einer Einstellung der Anteilwertberechnung gemäß Artikel 8 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements zeitweilig einzustellen. Entsprechendes gilt für den Umtausch von Anteilen.

5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

7. Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, einer der Zahlstellen oder der Vertriebsstelle umgetauscht werden.

8. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle in Höhe von maximal 1 % des Anteilwertes der zu zeichnenden Anteile. Falls keine Umtauschprovision erhoben wird, wird dies für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt erwähnt.

Sofern unterschiedliche Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds angeboten werden, ist auch ein Umtausch von Anteilen einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse innerhalb des Teilfonds möglich. In diesem Falle wird keine Umtauschprovision erhoben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds jederzeit aus eigenem Ermessen einen Umtauschantrag zurückweisen.

9. Umtauschanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Anteilwert des darauffolgenden Bewertungstages, zuzüglich der Umtauschprovision, abgerechnet. Umtauschanträge, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages, zuzüglich der Umtauschprovision, abgerechnet. Ein sich aus dem Umtausch von Inhaberanteilen ergebender Überschuss von mehr als 10 Euro zugunsten des Anteilinhabers wird diesem umgehend durch Zusendung eines Verrechnungsschecks vergütet oder auf Wunsch durch eine der Zahlstellen in bar ausgezahlt. Ein geringerer Überschuss verfällt zugunsten des Teilfonds, in dem angelegt wird.

Art. 10. Rechnungsjahr - Abschlussprüfung.

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30. Juni des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 30. Juni 2001.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

3. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht ist ein ungeprüfter Halbjahresbericht zum 31. Dezember 2000, und der erste geprüfte Rechenschaftsbericht wird zum 30. Juni 2001 erstellt. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

Art. 11. Verwendung der Erträge.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilinhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Sonderreglement sowie im betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Nr. 4 dieses Allgemeinen Verwaltungsverreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

Art. 12. Kosten.

Neben den im Sonderreglement des entsprechenden Teilfonds festgelegten Kosten trägt jeder Teilfonds folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

1. Für die Verwaltung des jeweiligen Teilfonds erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem betreffenden Teilfondsvermögen eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Sonderreglement aufgeführt ist.

Daneben kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Vermögen eines Teilfonds eine wertentwicklungsorientierte Vergütung («Performance-Fee») erhalten, welche als jährlicher Prozentsatz auf den Teil der jährlich netto, d.h. unter Berücksichtigung eventueller zwischenzeitlicher Wertminderungen, erwirtschafteten Wertentwicklung berechnet wird. Diese Performance-Fee kann entweder auf den gesamten Nettowertzuwachs, oder den einen bestimmten Mindestprozentsatz oder eine Benchmark (die Wertentwicklung eines bestimmten Wertpapierindex im selben Zeitraum) übersteigenden Teil des Nettowertzuwachses gerechnet werden. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen. Die prozentuale Höhe sowie der Berechnungsmodus einer etwaigen Performance-Fee ist in dem Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds aufgeführt.

Neben den Vergütungen der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung der Teilfonds wird dem jeweiligen Teilfondsvermögen mittelbar eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet.

Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem jeweiligen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und keine Verwaltungsvergütung belastet. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Teilfonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, die mit dem Teilfonds im Sinne des vorgenannten Satzes verbunden ist. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Leistungsbezogene Vergütungen und Gebühren für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen.

Soweit einzelne Teilfonds jedoch in Zielfonds anlegen, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind gegebenenfalls der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im

übrigen ist in allen Fällen zu berücksichtigen, dass zusätzlich zu den Kosten, die dem jeweiligen Teilfondsvermögen gemäss den Bestimmungen dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements und der Sonderreglements sowie des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen) belastet werden, Kosten für das Management und die Verwaltung, die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren der Zielfonds, in welche die einzelnen Teilfonds anlegen, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann.

2. Die Zentralverwaltungsstelle erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Sonderreglement aufgeführt sind. Darüber hinaus werden der Zentralverwaltungsstelle die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallenden eigenen Auslagen und sonstigen Kosten sowie die durch die erforderliche Inanspruchnahme Dritter entstehenden Auslagen und sonstigen Kosten erstattet.

3. Die Register- und Transferstelle erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Sonderreglement aufgeführt sind. Darüber hinaus werden der Register- und Transferstelle die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallenden eigenen Auslagen und sonstigen Kosten sowie die durch die erforderliche Inanspruchnahme Dritter entstehenden Auslagen und sonstigen Kosten erstattet.

4. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Depotbankvergütung sowie Bearbeitungsgebühren, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Sonderreglement aufgeführt sind sowie deren bankübliche Spesen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem jeweiligen Teilfonds außerdem folgende Kosten belasten:

a) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögensgegenständen anfallen, mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeaufschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Teilfonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, die mit dem Teilfonds im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

b) Steuern, die auf das Fondsvermögen bzw. Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;

c) Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handelt;

d) Kosten des Wirtschaftsprüfers;

e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements, des jeweiligen Sonderreglements sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhängen) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschafts- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

f) die banküblichen Gebühren, gegebenenfalls einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;

g) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;

h) Versicherungskosten;

i) Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstelle und des Repräsentanten im Ausland, die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallen;

j) Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäss Artikel 4 Nr. 7 Buchstabe b) dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements aufgenommen werden;

k) Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen;

l) Kosten der Vorbereitung und des Drucks von Anteilzertifikaten sowie Ertragsschein und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;

m) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;

n) Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen.

Unter Nr. 5 b) ist vor allem die «taxe d'abonnement» für die Anlage in Zielfonds nicht-Luxemburger Rechts zu nennen. Eine Schätzung der unter Nr. 5 a) und c) bis m) fallenden Kosten wird für den jeweiligen Teilfonds im betreffenden Sonderreglement angegeben.

Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal 30.000 Euro geschätzt und dem Fondsvermögen der bei der Gründung bestehenden Teilfonds im ersten Geschäftsjahr belastet. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten, welche nicht ausschliesslich im Zusammenhang mit einem bestimmten Teilfondsvermögen stehen, erfolgt auf die jeweiligen Teilfondsvermögen pro rata durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen, dem sie zuzurechnen sind, im ersten Geschäftsjahr belastet.

Art. 13. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Allgemeine Verwaltungsreglement sowie die Sonderreglements jederzeit vollständig oder teilweise ändern.

2. Änderungen dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements sowie der Sonderreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt und im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Art. 14. Veröffentlichungen.

1. Anteilwert, Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und der Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Rechenschaftsbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Grossherzogtum Luxemburg. In jedem Rechenschafts- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die jedem Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Zielfondsanteilen berechnet worden sind, sowie die Vergütung angegeben, die dem jeweiligen Teilfonds von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Teilfonds gehaltenen Zielfondsanteile berechnet wurde.

3. Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), Allgemeines Verwaltungsreglement, Sonderreglements sowie Rechenschafts- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und der Vertriebsstelle erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag, die Satzung der Verwaltungsgesellschaft, der Anlageberatungsvertrag, der Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag sowie der Register- und Transferstellenvertrag können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei der Vertriebsstelle an deren jeweiligem Gesellschaftssitz eingesehen werden.

Art. 15. Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds.

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung können der Fonds bzw. ein oder mehrere Teilfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, insbesondere sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
- b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird;
- c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Nr. 4 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements bleibt;
- d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern des jeweiligen Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations im Grossherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.

4. Die Anteilinhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

5. Die Auflösung des Fonds oder eines Teilfonds gemäss Artikel 15 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, darunter das «Luxemburger Wort», veröffentlicht.

Art. 16. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds.

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates gemäss nachfolgender Bedingungen beschliessen, den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. ein Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag mit 5 Mio. Euro festgesetzt,

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds bzw. den Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGA verstösst.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGA.

Der Beschluß des Verwaltungsrates der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 9 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile der Anteilhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

Das vorstehend Gesagte gilt gleichermaßen für die Verschmelzung zweier Teilfonds innerhalb des Fonds.

Der Beschluss, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGA zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluss zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds mit einem ausländischen OGA unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der sich im Umlauf befindenden Anteile und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile getroffen, wobei nur diejenigen Anteilhaber an den Beschluss gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, dass sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilhabern keine Kosten berechnet werden.

Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist.

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 15 Nr. 3 dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Die Vorlegungsfrist für Ertragssscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Das Allgemeine Verwaltungsreglement des Fonds sowie das jeweilige Sonderreglement des einzelnen Teilfonds unterliegen dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Allgemeine Verwaltungsreglement sowie die jeweiligen Sonderreglements sind bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds bzw. Teilfonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in einem nicht deutschsprachigen Land verkauft werden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in den entsprechenden Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

Art. 19. Inkrafttreten.

Dieses Allgemeine Verwaltungsreglement und die Sonderreglements treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 28. März 2001.

BERENBERG LUX INVEST S.A. / DG BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25469/000/715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the eleventh of January.

Before Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- STICHTING PCT 1, a foundation incorporated under the law of The Netherlands, having its statutory office in Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam (Netherlands);

2.- STICHTING PCT 2, a foundation incorporated under the law of The Netherlands, having its statutory office in Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam (Netherlands);

both companies represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg,

hereby represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, residing in Luxembourg and by Mr Marco Dijkerman, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given in Amsterdam on December 15, 2000.

Both proxies, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to form among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1. A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2 The Company exists under the firm name of PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Corporate object.

The object of the Company is to:

- A) raise funds, including the issue of bonds, notes and other evidences of indebtedness, and to obtain loans;
- B) grant loans to ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., and make other investments in companies in the same group of companies as ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., including bonds, notes and claims;
- C) grant security for funds raised, including, notes and bonds issued;
- D) enter into agreements, including, but not limited to, interest and/or currency exchange agreements, in connection with the objects mentioned under (a) and (b);
- E) enter into agreements, including, but not limited to contracts for services, bank and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under (a), (b) and (c) above.

The object of the Company as specified in the preceding paragraph shall be construed in the widest sense so as to include any activity or purpose which is related or conducive thereto, and including, as the case may be, the granting of loans by the Company.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital.

The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.-), divided into sixty-two (62) registered shares with a par value of five hundred Euros (500.-) each, fully paid up (by 100%).

Art. 6. Modification of Capital.

6.1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors.

7.1. The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. The Directors are appointed by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

7.3. In the event of a vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

8.3. The Board can only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies. All decisions by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

8.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, e-mail, cable or telex, the three last ones to be confirmed by letter.

8.5. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 9. General Powers of the Board of Directors.

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 10. Delegation of Powers.

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

10.2. Delegation of the day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first managing-director may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Corporation.

Towards third parties, the Company is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 12. Statutory Auditor.

12.1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

12.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed a period of six years.

Chapter IV.- General Meeting

Art. 13. Powers of the General Meeting.

13.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Company.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting.

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting on the second of May at 3.30 p.m.

Art. 15. Other General Meetings.

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's capital.

Art. 16. Votes.

Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business year, Distribution of Profits

Art. 17. Business Year.

17.1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

17.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 18. Distribution of Profits.

18.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Company.

18.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

18.3. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation.

19.1. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

19.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 20. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year begins at the date of the incorporation and ends on December 31st, 2001. The first annual General Meeting shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 62 shares as follows:

<i>Shareholders</i>	<i>Number of shares</i>
1) STICHTING PCT 1, prenamed:	31
2) STICHTING PCT 2, prenamed:	31
Total:	62

All these shares have been fully paid in, so that the sum of thirty-one thousand euro (31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about 65,000.-LUF.

For the purpose of the tax authorities and of registration, the capital is valued at 1,250,536.- LUF.

First Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Company's address is fixed at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of one year, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2002:
 - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 46 A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register with the number B 9.098.
 - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register with the number B 41.471.
 - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register with the number B 41.469.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.
- 5.- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. is elected managing director.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le onze janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- STICHTING PCT 1, une fondation des Pays-Bas, ayant son siège statutaire à Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas);

2.- STICHTING PCT 2, une fondation des Pays-Bas, ayant son siège statutaire à Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam(Pays-Bas);

les deux sociétés représentées par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Luxembourg et par Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Amsterdam le 15 décembre 2000.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination PAN-ENROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet Social.

L'objet de la Société est de

A) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, des titres de créance ou autres reconnaissances de dette et de conclure des emprunts;

B) accorder des crédits à ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., et de faire d'autres investissements dans des sociétés appartenant au même groupe de sociétés que ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., comprenant obligations, des billets à ordre, et des créances;

C) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et des titres de créance;

D) conclure des accords et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts en relation avec les objets mentionnés aux points (a) et (b) infra;

E) conclure des accords et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, des contrats de prestations de services, des contrats bancaires et des contrats de gestion d'actif des garanties en relation avec les objets mentionnés aux points (a), (b) et (c) infra.

L'objet social de la Société tel que défini au paragraphe 1 du présent article a vocation à recevoir une interprétation large de manière à inclure toute activité ou objet social qui y serait relatif ou qui y contribuerait, et en tout état de cause, l'octroi de prêts par la Société.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), divisé en 62 (soixante-deux) actions nominatives d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,-) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

7.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou pour une autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, courrier électronique, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

8.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Délégation de pouvoirs.

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. Commissaire aux comptes.

12.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

12.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deux mai à 15.30 heures.

Art. 15. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 16. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale.

19.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 18. Répartition de bénéfices.

18.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, liquidation.

19.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

19.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 20. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 actions comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) STICHTING PCT 1, prénommée:	31
2) STICHTING PCT 2, prénommée:	31
Total:	62

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à 65.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536.- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur pour une durée de un an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002:

a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.471.

c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, 6, rue Jean Monnet, L2180 Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. est élue administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, M. Dijkerman, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 janvier 2001, vol. 464, fol. 30, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C.

Remich, le 15 janvier 2001.

A. Lentz.

(04577/221/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EUROBUILD FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.434.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 mai 2000

- est nommé administrateur supplémentaire Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

EUROBUILD FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63769/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

SYNERTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard Bouwyn, expert en assurances, demeurant à F-37550 Saint Avertin, 3, rue de la Tuilerie, et

2.- Madame Yvonne Bouwyn, assistante de direction, demeurant à F-37550 Saint Avertin, 3, rue de la Tuilerie.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SYNERTEX S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la création et l'exploitation d'un bureau d'études et d'expertises de bâtiment au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration; poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Bernard Bouwyn, prédit, six cents actions.	600 actions
2.- Et Madame Yvonne Bouwyn, prédite, quatre cents actions.	400 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:

a) Monsieur Bernard Bouwyn, prédit;

b) Madame Yvonne Bouwyn, prédite;

c) et la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue; et
- Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi en date du 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Observation est ici faite que Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, non présent, est ici représenté par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 27 octobre 2000,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Bernard Bouwyn, prédit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Bouwyn, Y. Bouwyn, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2000, vol. 864, fol. 14, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000.

N. Muller.

(63674/224/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CORIET S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.222.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2000

Dissolution

1. La liquidation de la société CORIET S.A. est clôturée.

2. Décharge est accordée aux liquidateurs et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.

3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63753/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CORNEPOLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 103, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.865.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour CORNEPOLIS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(63754/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

ZANGDOK PALRI, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1216 Howald, 10, rue Bartholmy.

STATUTS

Les soussignés:

- Delaine Yves, artisan, de nationalité française, demeurant 10, rue Bartholmy à Howald
 - Delaine-Schmitt Christiane, aide-soignante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant rue Bartholmy à Howald
 - Mailliet Georges, médecin, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 47, rue Michel Rodange à Luxembourg
 - Monti Antonella, fonctionnaire au Parlement Européen, de nationalité italienne, demeurant 22, rue du Couvent à Howald
 - Reuland Sonja, fonctionnaire-stagiaire, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 18, rue Henri Bessemer à Dudelange
- déclarent fonder entre eux une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 laquelle adopte les statuts suivants:

Nom

Il est constitué une association sans but lucratif dénommée ZANGDOK PALRI.

Siège social

Le siège est fixé à Luxembourg.

Objet

L'association est dénuée de tout esprit de lucre. L'ensemble des fonds qui seront disponibles seront affectés à la poursuite de ses objectifs. L'association se dédie à l'assistance nationale et internationale de populations en détresse ou en difficulté de subvenir par elles-mêmes à leur besoins fondamentaux de développement, humain, sans discrimination de race, de religion, de croyances ou d'origine sociale. L'association adhère en cela à la vision communiquée par les Nations-Unies sur le développement humain. L'association met généreusement à disposition de ces populations toutes ressources naturelles, richesses économiques, techniques, technologies ou connaissances disponibles par elle, lui permettant de contribuer aux besoins fondamentaux des populations-cible.

Les domaines principaux d'intervention de l'association, sans limitation définitive sont le bien-être physique et moral, l'éducation et la formation et le développement économique.

Dans ses activités l'association prendra soin de:

- préserver, l'héritage social, culturel, religieux et linguistique des populations-cible
- favoriser le développement d'infrastructures, organisations et systèmes permettant aux populations-cible d'assurer par elles-mêmes leur propre développement.

Elle pourra développer tout projet en ce sens, et à cet effet effectuer toute opération de nature à contribuer à la réalisation, de son objet social. Elle pourra aussi donner son aide sous quelque forme que ce soit à toute personne ou association ayant des buts et/ou activités similaires.

Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Composition et cotisation

L'association est constituée de membres effectifs et honoraires (facultatif). Ces membres peuvent être des personnes physiques, morales ou publiques. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Est considéré comme membre effectif, pour l'année, toute personne ayant fait une demande d'admission écrite ou verbale, adhérant aux présents statuts et ayant versé au moins le montant de la cotisation annuelle. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Les premiers membres effectifs sont les membres fondateurs de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle ne pourra dépasser la somme de six mille francs (LUF).

L'admission de membres honoraires est décidée par le conseil d'administration.

Démission et exclusion

Les membres peuvent donner leur démission à tout moment, sans remboursement des cotisations payées. Un membre qui cesse de faire partie de l'association devra régler, avant sa sortie, tous ses engagements échus et est sans droit sur le fond social, de même que les ayants droit d'un membre démissionnaire, exclus ou défunt. Un membre effectif peut être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des deux tiers des membres présents ou représentés, le membre dont l'exclusion est envisagée, et suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Est considéré comme membre démissionnaire toute personne n'ayant pas versé sa cotisation annuelle après un délai de paiement de trois mois.

L'exclusion d'un membre honoraire peut être prononcée par le conseil d'administration.

Assemblée générale, composition, droit de vote

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur qui le remplace. Elle est composée de membres effectifs ayant payé la cotisation annuelle. Chaque membre dispose d'un seul vote; chaque membre présent ne peut être porteur que d'une seule procuration au maximum.

Pouvoirs de l'assemblée générale

L'assemblée générale possède l'ensemble des pouvoirs permettant la réalisation de l'objet de l'association.

Sont notamment réservés à sa compétence les points suivants:

- élection et révocation des administrateurs et durée de leur mandat
- approbation des budgets et comptes
- décharge des administrateurs
- modification des statuts
- mise en liquidation de l'association
- approbation du règlement d'ordre intérieur
- nomination des réviseurs de caisse, dont la fonction est incompatible avec une fonction en tant qu'administrateur au sein de l'association
 - la détermination de la cotisation annuelle
 - la création de nouveaux types de membres
 - l'approbation du rapport d'activités.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année dans les quatre mois qui suivent la clôture du bilan. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur requête écrite d'au moins 1/5 des membres et à chaque fois que l'intérêt de l'association le demande. Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale par lettre, fax ou courrier électronique au moins deux semaines à l'avance s'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire, dix jours à l'avance s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire. Cette convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Assemblée générale, quorum et majorité

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points qui sont mis à l'ordre du jour. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Sauf cas exceptionnels prévus par les présents statuts, les résolutions sont prises à la majorité des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Assemblée générale, procès-verbaux

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre signé par le président ou son suppléant. Ce registre sera conservé au siège social à disposition des membres qui pourront le consulter. Une copie des procès-verbaux sera adressée à tous les membres à leur demande.

Conseil d'administration, composition

Le conseil d'administration est constitué au minimum de 3 membres. Il est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, élus par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des membres effectifs présents ou représentés. La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Les administrateurs peuvent être révoqués par l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés. Le conseil d'administration définit la stratégie à suivre pour l'accomplissement de l'objet social. Il se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an.

Conseil d'administration, attributions

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs de gestion et d'administration sous réserve des attributions de l'assemblée générale. Il peut déléguer la gestion journalière à son président ou à un administrateur-délégué ou à toute autre personne. Il peut en outre conférer sous sa responsabilité des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes, notamment le pouvoir de représenter l'association en justice. Il a notamment dans ses attributions la rédaction d'un règlement d'ordre intérieur.

Conseil d'administration, pouvoirs des administrateurs

Le président représente l'association. Le secrétaire est chargé des affaires courantes de l'association dans le cadre journalier. Le trésorier gère la comptabilité.

Réunions, quorums et majorité

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des administrateurs est présente. Les résolutions du conseil d'administration sont normalement consacrées par un consensus. Lorsqu'il est nécessaire de passer au vote, chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents. Un administrateur ne peut être titulaire que d'une procuration au maximum.

Représentation de l'association

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si l'assemblée générale l'y autorise, à un tiers. L'association est valablement engagée vis à vis des tiers par deux administrateurs agissant conjointement pour tous les actes excédant la gestion journalière. Elle sera aussi valablement représentée vis à vis des tiers par l'administrateur délégué à la gestion journalière dans le cadre de la gestion journalière, et par toute personne disposant d'un mandat spécial, dans les limites du mandat.

Résolutions

Les résolutions du conseil d'administration sont inscrites dans un registre signé par le président ou le secrétaire et conservé par eux à la disposition des membres effectifs de l'association, pour prise de connaissance.

Comptabilité

L'exercice social est clôturé le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

Revenus de l'association

Le financement du fonctionnement de l'association sera assuré par:

- les cotisations annuelles des membres
- le soutien de sponsors privés
- les aides, subventions et subsides privés et publics
- le produit de toute activité destinée à financer la réalisation de l'objet social
- la rétribution éventuelle de services assurés pour la réalisation de ses objectifs.
- Aucune fonction en tant qu'administrateur au sein de l'association ne peut être rémunérée.

Modifications aux statuts

- Les assemblées générales qui ont à délibérer sur une modification des statuts délibèrent d'après les conditions spéciales prévues par la loi.

Dissolution et liquidation

- La dissolution de l'association est votée par l'assemblée générale suivant les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale nommera le ou les liquidateur(s), et déterminera leur rémunération, mission et pouvoirs. La distribution des biens de l'association, après prise en compte de dettes éventuelles, se fera à des organisations ou des personnes poursuivant des buts similaires.

Dispositions générales

- La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications et déposée au greffe du tribunal civil dans les trois mois à partir de la clôture de l'année sociale

- Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Howald, le 9 novembre 2000.

Suivent les signatures:

Y. Delaine, C. Delaine-Schmitt, G. Mailliet, A. Monti, S. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63682/000/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

DIGITAL PLANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 64.722.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société

DIGITAL PLANET S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(63759/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

ECR - EUROPE CONSEILS REALISATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 58.272.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECR - EUROPE CONSEILS REALISATIONS S.A.

Société Anonyme

Signature

(63763/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

DIGITAL PLANET VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 64.895.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société

DIGITAL PLANET VENTURE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(63760/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

DT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 46.510.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1^{er} juillet 1998 pour une durée indéterminée entre DT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

DT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63761/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

DUALON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.079.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 2000

- la nomination de ATAG ERNST & YOUNG, Réviseur d'Entreprises, 37, Brunnhofweg, CH-3001 Bern, en tant que Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2000 est acceptée;

- les mandats d'Administrateur de Messieurs Gaio Croci, entrepreneur, résidant à Salsomaggiore Terme, Italie, Alberto Germann, Rr. oec, demeurant à St. Gall, Suisse et Dieter Walz, ingénieur, résidant à Lörrach, Allemagne sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 5 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

DUALON INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63762/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EUROPÄISCHER VERSICHERUNGS SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.728.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour EUROPÄISCHER VERSICHERUNGS SERVICE S.A.

U. Schübel

(63772/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EUROPÄISCHER VERSICHERUNGS SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.728.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2000

La séance est ouverte à 14.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau

Sont nommés:

Président: Monsieur Ulrich Schübel

Scrutateur: Madame Monica Schübel

Monsieur le président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 1.250 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé pour autant que de besoin à toute publication du fait de l'urgence des décisions à prendre en regard de l'ordre du jour.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- Approbation des comptes au 31 décembre 1999.
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration.
- Divers.

Monsieur le président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels et l'affectation des résultats au 31 décembre 1999 et donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration (annexe 1) et du rapport du commissaire (annexe 2).

Il demande de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Après avoir délibéré l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 sont approuvés montrant un bénéfice pour l'exercice de 603.461,- LUF pour l'année comptable 1999.

L'Assemblée décide le report du solde positif de 29.462,- LUF après amortissement du report négatif de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

2. Le rapport des administrateurs et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.

3. DM EUROPEAN MANAGEMENT, S.c.r.l. exprime le désir d'être déchargée de sa mission de commissaire aux comptes.

L'Assemblée nomme en remplacement comme commissaire aux comptes CITADEL ADMINISTRATION S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

U. Schübel / M. Schübel

Président / Scrutateur

ANNEXE 1

Les administrateurs présentent leur rapport ensemble avec les comptes pour la période qui se termine le 31 octobre 1999.

Les administrateurs, compte tenu qu'il s'agit du premier exercice bénéficiaire de la société, sont satisfaits des résultats atteints.

Les opérations de la société se développent à un rythme satisfaisant, permettant d'envisager un avenir serein pour notre société.

Il ressort que le bénéfice net pour l'année 1999, est de 603.461,- LUF.

Les administrateurs recommandent le report du résultat à l'exercice suivant.

U. Schübel

Président

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix	Représentés par	Signatures
Ulrich Schübel	1.249	1.249	Ulrich Schübel	Signature
Monica Schübel	1	1	Monica Schübel	Signature
Total:	1.250	1.250		

U. Schübel / M. Schübel

Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 10. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63771/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EKB INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.220.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 20 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 275 du 24 juin 1992.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 octobre 2000 que Made-moiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Paul-Eric Fonjallaz.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.
Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63764/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

ELECTROLUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 68.120.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 8 juin 2000

3) Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'exercice social 2000.

4) Les mandats de Messieurs Luigi Di Puppi, administrateur, résidant à Pordenone (Italie), et Erny Lamborelle, administrateur, résidant à Lellingen, sont confirmés.

Messieurs Johan Bygge, administrateur, résidant à Stockholm (Suède) et Gösta Bonde, administrateur, résidant à Stockholm (Suède) sont nommés au conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63765/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EXPOTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 73.996.

Le bilan au 31 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

(63779/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EXPOTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 73.996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 novembre 2000

CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l. a été nommée commissaire pour la période se terminant immédiatement après l'Assemblée Générale de l'année 2004.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63780/512/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EPINAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 66.183.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 27 septembre 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD avec siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Pour EPINAY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63766/768/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EUROAURUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.375.

—
En date du 30 octobre 2000,

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l.

L- 1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon

R. C. N° 33.849

et la société

EUROAURUS S.A. HOLDING

L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon

R. C. N° B 37.375

ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 12. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63768/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

**FEGO S.A., Société Anonyme,
(anc. FEGO S.A.H.).**

Siège social: L-6833 Biver, 20, Neie Wée.
R. C. Luxembourg B 66.560.

—
L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FEGO S.A.H. , avec siège social à L-6833 Biver, 20, Neie Wée,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 66.560,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 904 du 15 décembre 1998.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Joseph Hellers, employé privé, demeurant à Niederanven.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marguerite Hellers-Schosseler, employée privée, demeurant à Niederanven.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pit Mergen, employé privé, demeurant à Consdorf.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'or-

dre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transformation de la société holding en société de participations financières
- 2) Expression du capital en Euros et suppression de la valeur nominale
- 3) Suppression du capital autorisé.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. L'assemblée décide que l'effet de cette décision remonte au 1^{er} octobre 2000.

Suite à cette transformation l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FEGO S.A.»

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-) en Euros (1 Euro=40,3399 LUF) de sorte que le capital s'élève actuellement à soixante et un mille neuf cent soixante-treize Euros et trente-huit cents (61.973,38).

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs (1.000,-) par action.

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize Euros et trente-huit cents (61.973,38), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'abolir le capital autorisé et de supprimer les alinéas deux (2) à quatre (4) de l'article cinq (5) des statuts.

Dont acte, passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Hellers, M. Hellers, P. Mergen, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 864, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000.

F. Kessler.

(63786/219/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

**FEGO S.A., Société Anonyme,
(anc. FEGO S.A.H.).**
Siège social: L-6833 Biwer, 20, Neie Wée.
R. C. Luxembourg B 66.560.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000.

F. Kessler.

(63787/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EXTRA STONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.532.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EXTRA STONE HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

(63781/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EXTRA STONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.532.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 octobre 2000

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

EXTRA STONE HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63782/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EUROPÄISCHE BETEILIGUNGSHOLDING, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 71.241.

—
Auszug aus dem Protokoll über die Beschlussfassung vom 31. Oktober 2000

Beschluß vom 31. Oktober 200 um 16.00 Uhr

Die Anteilinhaberin fasst nachstehenden Beschluß:

Der Sitz der Gesellschaft wird gemäß Art. 3. der Statuten vom 29. Juli 1999 mit Wirkung zum 1. November 2000 von L-2343, 17, rue des Pommiers verlegt nach L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Für die Richtigkeit des Auszugs

W. Müllerklein

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 12. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63770/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FARO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.858.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 18 octobre 2000 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée.

2. L'adresse du siège social est transféré au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63783/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FASHION INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.678.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FASHION INVEST HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

(63784/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FASHION INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.678.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 octobre 2000

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

FASHION INVEST HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63785/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FIDUCIAIRE PMK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 34.488.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISCA S.A.

Signature

(63790/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FIDUCIAIRE PMK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 34.488.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2000

- Continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.
- Le siège social de la société est désormais domicilié: FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

F. Marquillie / D. Souroudjon / J.-R. Marquillie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63791/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EUROPEAN TOURISM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.717.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 16 octobre 2000.

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

2. En son remplacement, l'Assemblée Générale décide de nommer comme commissaire aux comptes: QUEEN'S HOLDINGS LLC. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale de l'an 2001.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour EUROPEAN TOURISM S.A.

LMC GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 545, fol. 94, case 2. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63773/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FIDEX AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.298.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEX AUDIT, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

(63788/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FIDUCIAIRE CLAUDETTE WEIDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4238 Esch-sur-Alzette, 8, rue Léon Metz.
R. C. Luxembourg B 60.737.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2000, vol. 317, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE CLAUDETTE WEIDERT

Signature

(63789/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FINANCIAL TIMES INFORMATION LIMITED.

Siège social: London EC 2A 4DL, Fitzroy House 13/17, Epworth Street.
Succursale à Luxembourg: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.932.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 octobre 2000

Il résulte dudit procès-verbal que le Conseil:

Décide de fermer la succursale de FINANCIAL TIMES INFORMATION LIMITED au Grand-Duché de Luxembourg, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et de donner tous pouvoirs à Madame Freda Briggs afin d'accomplir les formalités nécessaires à ladite fermeture.

Décide que les activités de la succursale ainsi que tous les engagements résultant des contrats conclus par elle seront repris par FINANCIAL TIMES INFORMATION, la succursale luxembourgeoise de EXSHARE FINANCIAL LIMITED, ayant son siège social à Fitzroy House, 13/17 Epworth Street, London, EC 2A 4DL, UK.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

BONN & SCHMITT & STEICHEN

Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63793/275/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FINANCIAL SYSTEMS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6163 Bourglinster, 32, rue d'Altlinster.
R. C. Luxembourg B 69.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour FINANCIAL SYSTEMS CONSULTING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(63792/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FINIPER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 57.803.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 septembre 2000 à 17.00 heures

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63794/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FINOVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.660.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 septembre 2000

- la cooptation de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen, en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

FINOVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63795/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FLORA DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 35.773.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63797/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FINUNION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 50.883.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of September 29, 2000

1. Mr Stefano Besomi, Rome (Italy) is appointed as new statutory Auditor in replacement of Mr Aleardo Gaggioni.
 2. Mr Roberti Trebiani, administrateur de sociétés, I-Rome, is appointed as Managing Director, Mr Moustafa Mohamed Abdel Ghani, administrateur de sociétés, Cairo (Egypt), Mr Salah Mohamed Abdel Ghani, administrateur de sociétés, Cairo (Egypt) be appointed as Directors, for a statutory period of six years until the Annual General Meeting of 2006.
 3. Mr Stefano Besomi, Rome (Italy), is appointed as Statutory Auditor for a statutory period of six years until the Annual General Meeting of 2006.
 4. Mr Luca Bondi is appointed as manager without any power of signature, for a statutory period of six years until the Annual General Meeting of 2006.
 5. The activities of the company be continued notwithstanding the loss exceeding the capital.
- Luxembourg, September 29, 2000.

For true copy

Pour *FINUNION EUROPE S.A.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63796/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FREGATON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 72.427.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Il résulte d'une résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 octobre 2000 que:

- ont été élus aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement de Charles Duro, Marianne Goebel, Lydie Lorang, démissionnaires, Monsieur Hervé Poncin, juriste, demeurant à Beaufays (Belgique), Monsieur Jean-Marie Wohl, expert-comptable, demeurant à Differdange, et Monsieur Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(63801/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GB INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.544.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 17 juillet 2000

Les mandats d'Administrateur de Madame Nicole Hardenne, docteur en droit, B-Waterloo, et de Messieurs Eric te Hark, directeur, B-La Hulpe, Jean-Pierre Bizet, administrateur de sociétés, F-Paris, et Louis Frère, administrateur de sociétés, B-Bruxelles, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Le mandat du Commissaire aux Comptes de ERNST & YOUNG, réviseurs d'entreprises, 204, avenue Marcel Thiry, B-1200 Bruxelles, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Extrait certifié sincère et conforme

GB INTERNATIONAL

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(63805/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.485.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

(63798/512/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.485.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 18 avril 2000 à 15.00 heures

L'Assemblée décide à l'unanimité

1. De renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

F.M. Leonard

G.P. Mourant

A.F. Winterbottom.

2. De renouveler le mandat de Monsieur E.J. Biscoe comme commissaire aux comptes.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63799/512/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.485.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 7 novembre 2000 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité

de nommer Monsieur A.D. Morin comme commissaire aux comptes à la place de Monsieur E.J. Biscoe. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63800/512/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GALEACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 72.343.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Il résulte d'une résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 octobre 2000 que:

- ont été élus aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement de Charles Duro, Marianne Goebel, Lydie Lorang, démissionnaires, Monsieur Marcel Recking, économiste, demeurant à Bertrange, Madame Laurence Thonon, employée, demeurant à Houdemont, Madame Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg;

- le siège de la société a été transféré du L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer au L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(63804/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GADIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.773.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour GADIR HOLDING S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / C- Day-Royemans

(63803/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GEBRÜDER ROUBOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 21.782.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63806/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GEDEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.906.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 16 octobre 2000.

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

2. En son remplacement, l'Assemblée Générale décide de nommer comme commissaire aux comptes: QUEEN'S HOLDINGS LLC.

3. L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mlle Sandrine Klusa et Mlle Angela Cinarelli ainsi que celui du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour GEDEAU S.A.
LMC GROUP S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63807/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GEDUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.249.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 16 octobre 2000.

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

2. En son remplacement, l'Assemblée Générale décide de nommer comme commissaire aux comptes: QUEEN'S HOLDINGS LLC. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale de l'an 2001.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour GEDUNO S.A.
LMC GROUP S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 2. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63808/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GELFISER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.156.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour GELFISER S.A.
Société Anonyme Holding
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / C. Day-Royemans

(63809/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GENERAL ORIENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 68.323.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 27 septembre 1999 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire MOOHREN DEVELOPMENTS LTD de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Pour GENERAL ORIENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 5. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63810/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GENESE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.977.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 1999

- La cooptation de FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme.

Luxembourg, le 24 juin 1999.

Pour GENESE HOLDING S.A.
FINIM LIMITED / F. Mesenburg
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63811/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GENEST SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8368 Hagen, 10, Op der Barriär.
R. C. Luxembourg B 67.386.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société GENEST SOFTWARE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(63812/770/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GESTALCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 juillet 2000

- La cooptation de Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant 22 C. Aischdall, L-8480 Eischen en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire, est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003;

- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg est nommé administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

GESTALCO S.A.

F. Simon / F. Mesenburg

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63813/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GLOBAL PACIFIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 61.902.

L'an deux mille, le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL PACIFIC S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.902, constituée sous la dénomination de INTER PACIFIC HOLDING COMPANY S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 139 du 5 mars 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 715 du 2 octobre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Michèle Helmingier, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Conversion de la devise d'expression du capital social de 2.000.000,- LUF en 49.578,705 EUR.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 421,295 EUR pour le porter de 49.578,705 EUR à 50.000 EUR, sans création d'actions nouvelles, moyennant changement de la valeur nominale des 2.000 actions existantes à 25 EUR chacune.

Libération du montant de l'augmentation de capital à concurrence de 421,295 EUR par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social, moyennant versements en espèces.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de 287.000 EUR pour le porter de 50.000 EUR à 337.000 EUR par la création et l'émission de 11.480 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, à libérer à concurrence de 137.000 EUR moyennant versements en espèces et à concurrence de 150.000 EUR moyennant conversion d'un créance.

Souscription et libération des actions nouvellement créées.

4.- Suppression du capital autorisé.

5.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les points 1 à 4 de l'ordre du jour.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise d'expression du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) en quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule sept cent cinq Euros (49.578,705 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent vingt et un virgule deux cent quatre-vingt-quinze Euros (421,295 EUR) pour le porter de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule sept cent cinq Euros (49.578,705 EUR) à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, moyennant changement de la valeur nominale des deux mille (2.000) actions existantes à vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de quatre cent vingt et un virgule deux cent quatre-vingt-quinze Euros (421,295) a été intégralement libéré par les actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social, moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent vingt et un virgule deux cent quatre-vingt-quinze Euros (421,295) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt-sept mille Euros (287.000,- EUR) pour le porter de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) à trois cent trente-sept mille Euros (337.000,- EUR) par la création et l'émission de onze mille quatre cent quatre-vingts (11.480) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les anciens actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les onze mille quatre cent quatre-vingts (11.480) actions nouvellement créées ont été souscrites et libérées comme suit par SHANGHAI OVERSEAS S.A., société de droit suisse avec siège social à CH-Genève, 577, route des Jeunes,

représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Messieurs Alexis Kamarowsky et Jean-Marc Debaty, préqualifiés, en vertu d'une procuration sous seing privé du 12 octobre 2000, laquelle procuration restera annexée au présent acte:

- cinq mille quatre cent quatre-vingts (5.480) actions moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de cent trente-sept mille Euros (137.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément;

- six mille (6.000) actions moyennant conversion d'une créance envers la société à concurrence de cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR).

La preuve de l'existence de ladite créance à concurrence d'un montant de cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, daté du 14 septembre 2000, lequel rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient les conclusions suivantes:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport et de la rémunération attribuée en contrepartie.

Une émission de 6.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25 EUR chacune est justifiée dans le cadre de l'opération. Il s'agit d'une créance certaine, liquide et exigible.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent trente-sept mille Euros (337.000,- EUR), représenté par treize mille quatre cent quatre-vingts (13.480) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des augmentations de capital qui précèdent, s'élève à approximativement 180.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, M. Helmingier, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 47, case 8. – Reçu 115.776 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

P. Frieders.

(63816/212/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GLOBAL PACIFIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 61.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(63817/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GISRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.926.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 décembre 1999

Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Extrait certifié sincère et conforme

GISRO S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63815/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GISRO S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.926.

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée GISRO S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 24.926,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 octobre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 341 du 9 décembre 1986.

La séance est ouverte à onze heures (11.00) sous la présidence de Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Preney, juriste, demeurant à Bereldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} octobre 2000 jusqu'à la date de la mise en liquidation.

4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que sont présentes respectivement représentées mille cent douze (1.112) actions sur les quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital social, la société ayant racheté deux mille huit cent quatre-vingt-huit (2.888) des ses propres actions, le droit de vote des actions rachetées étant suspendu.

Cette assemblée est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité que la société anonyme holding GISRO S.A., prénommée, est dissoute par anticipation et entre en liquidation à dater de ce jour; elle n'existe plus que pour la liquidation.

Deuxième résolution

Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer un liquidateur.

Elle appelle à ces fonctions la société anonyme de droit luxembourgeois FIN-CONTROLE, ayant son siège social à Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

L'assemblée générale extraordinaire confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, notamment ceux mentionnés aux articles 144 à 148 bis inclusivement de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation d'une nouvelle assemblée générale dans les cas prévus par les articles 145 et 148, alinéa 2 de ladite loi. Il est dispensé de faire inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société.

Il peut substituer tous tiers dans ses pouvoirs mais seulement pour des objets spéciaux et déterminés.

A moins d'une délégation spéciale du liquidateur tous les actes engageant la société en liquidation seront signés par le liquidateur; il n'aura pas à justifier vis-à-vis des tiers de ses pouvoirs.

Les associés décideront les émoluments du liquidateur.

Troisième résolution

Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} octobre 2000 jusqu'à aujourd'hui, date de mise en liquidation.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, sont estimés à environ trente-cinq mille (LUF 35.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze (11.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stamet, C. Preney, L. Mostade, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2000, vol. 509, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 novembre 2000.

J. Gloden.

(63814/213/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GLOBALVEST HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 61.409.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 27 septembre 1999 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD avec siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande) de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Pour GLOBALVEST HOLDING GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63818/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GOLDEN BRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 47.405.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 septembre 2000 à 9.00 heures

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63819/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GOZEWIJN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 66.473.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 30 septembre 1998 pour une durée indéterminée entre GOZEWIJN S.A., société anonyme holding, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg

GOZEWIJN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63820/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GRIGIO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 32.403.

—
Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 31 juillet 1998 pour une durée indéterminée entre GRIGIO HOLDING S.A., société anonyme holding, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

GRIGIO HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63822/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

HEAT POWER CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 39.489.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juillet 1999 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société:
- Monsieur Jean-Paul Bevilacqua, ingénieur, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc Hilger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- A été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(63826/793/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

HEAT POWER CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 39.489.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 novembre 2000 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société:
- Monsieur Jean-Paul Bevilacqua, ingénieur, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc Hilger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- A été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(63827/793/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GRESHAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 69.872.

—
Le bilan au 31 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société GRESHAM PARTICIPATIONS S.A.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(63821/770/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

HALIOTIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 31.361.

—
Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 31 juillet 1998 pour une durée indéterminée entre HALIOTIS INVESTMENTS S.A. société anonyme holding, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

HALIOTIS INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63823/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

HAPOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 51.444.

—
Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 31 juillet 1998 pour une durée indéterminée entre HAPOLUX S.A. société anonyme, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

HAPOLUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63824/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

HDM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 46.426.

—
Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1^{er} juillet 1998 pour une durée indéterminée entre HDM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. société anonyme, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

HDM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63825/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.
